

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT - "MARSEILLE 13016 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE RABELAIS"

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement de la rue Rabelais dans le 16^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

Le périmètre de l'opération se situe entre le carrefour avenue André ROUSSIN et le chemin de Saint HENRI . La surface à traiter est de 4 200 m² environ. Dans la partie à sens unique à créer, la chaussée existante sera recalibrée entre 3,90 m et 4,00 m de largeur. Les trottoirs seront élargis pour les rendre accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. Une zone 30 est envisagée dans la partie étroite de la voie.

A cet effet, l'opération d'investissement « MARSEILLE 13016 – Aménagement de la rue Rabelais », pour un montant de 480 000 €, inscrite au budget dans le cadre de la première décision modificative de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141BP du programme 14 « Voirie Métropolitaine » de la Métropole doit être créée et affectée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 100 000 € TTC

CP 2020 : 380 000 € TTC

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Février 2019

8916

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "MARSEILLE 13016 - Aménagement de la rue Rabelais"

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement de la rue Rabelais dans le 16^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

Le périmètre de l'opération se situe entre le carrefour avenue André ROUSSIN et le chemin de Saint HENRI . La surface à traiter est de 4 200 m² environ. Dans la partie à sens unique à créer, la chaussée existante sera recalibrée entre 3,90 m et 4,00 m de largeur. Les trottoirs seront élargis pour les rendre accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite. Une zone 30 est envisagée dans la partie étroite de la voie.

A cet effet, l'opération d'investissement n°2019 1 009 00 : « MARSEILLE 13016 – Aménagement de la rue Rabelais », pour un montant de 480 000 €, inscrite au budget dans le cadre de la première décision modificative de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141BP du programme 14 « Voirie Métropolitaine » de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• Partie Délibéré

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n°MET 18/9354/CM en date du 13 décembre 2018, portant « délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération n°HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 février 2019

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 480 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement « MARSEILLE 13016 – Aménagement de la rue Rabelais » pour un montant de 480 000€ T.T.C rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine Code AP 191141BP

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 100 000 € TTC

CP 2020 : 380 000 € TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

- **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC